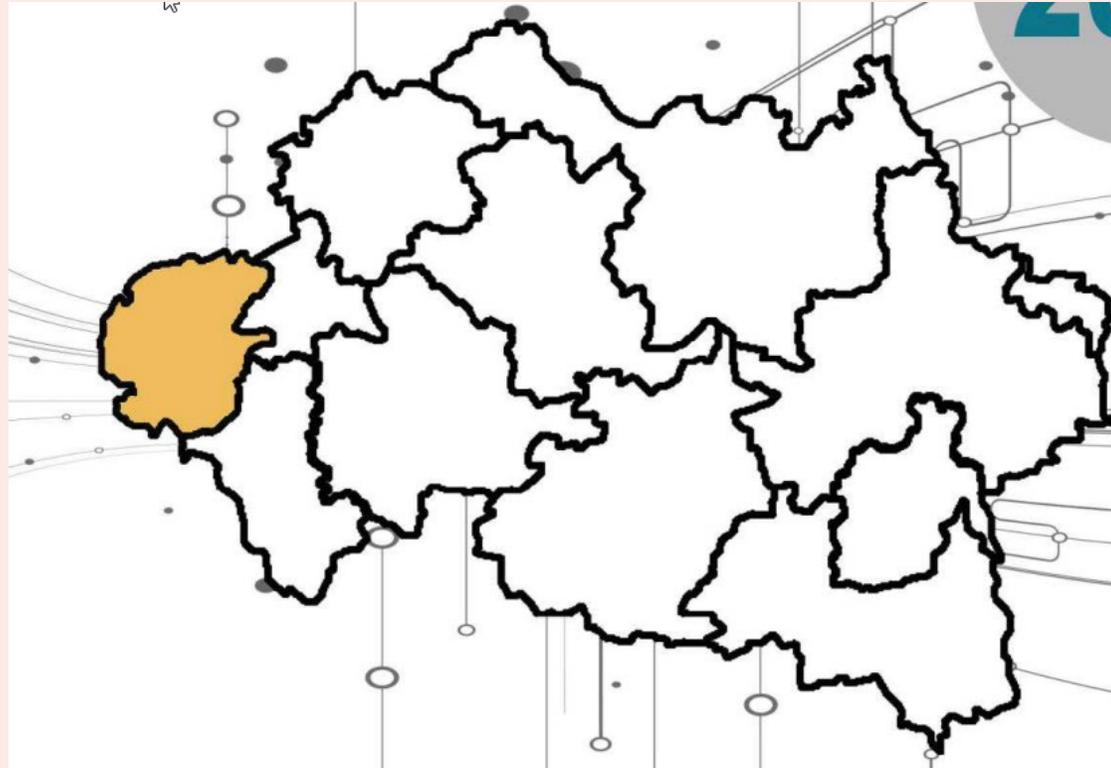


Convention Territoriale Globale (CTG) et Service Public de la Petite Enfance (SPPE)



Mercredi 19 février
Huriel



Ordre du jour

1

Rappel du Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale

2

La Caf aux côtés des collectivités pour réussir le Service Public de la Petite Enfance

3

Les dispositifs d'accompagnement de la Caf

1-Rappel du plan d'actions de la Convention Territoriale Globale





ACCUEIL PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE : Augmenter et soutenir les modes d'accueil petite enfance au regard des besoins

- Créer des modes d'accueil collectif
- Pérenniser et promouvoir l'offre d'accueil individuelle en soutenant les assistants maternels dans l'exercice de leur profession
- Renforcer l'accompagnement des familles et la mise en réseau des acteurs



ENFANCE JEUNESSE

ENFANCE : Ajuster l'offre de service pour les enfants (3/11 ans)

- Ajuster l'offre d'accueil périscolaire
- Conforter les accueils de loisirs extrascolaires (ALSH)

JEUNESSE : Définir un projet jeunesse autour de l'ambition professionnelle et personnelle

- Conforter / développer une offre "jeunesse" pendant la période scolaire en lien avec les Collèges
- Conforter / développer une offre "jeunesse" pendant les vacances scolaires



ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

FAMILLES / PARENTALITE : Affiner et créer un Projet Educatif Territorial

- Favoriser les liens parents/enfants et intergénérationnels
- Réfléchir sur les besoins des parents des enfants et ados porteurs de handicap
- Renforcer la mise en réseau des acteurs
- Améliorer l'information auprès des familles des services existants



ACCES AUX DROITS
INCLUSION NUMERIQUE

ACCES AUX DROITS ET FRACTURE NUMERIQUE

- Synchroniser et développer les services d'accès au droit
- Lutter contre la fracture numérique
- Développer des outils de mobilité
- Améliorer la répartition territoriale et l'articulation de l'offre d'accompagnement social et caritative sur toutes les communes
- Faciliter la coopération et la mise en réseau des "accueillants" existants en proximité
- Communiquer sur les différents lieux "accès aux droits" aux habitants



ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

ANIMATION TERRITORIALE

- Soutenir les acteurs associatifs de l'animation de la vie locale
- Développer un projet autour de la lecture
- Conforter les festivités existantes
- Développer de nouvelles animations / festivités notamment en lien avec les acteurs culturels et artisans d'art en s'appuyant sur le projet Micro-Folie, PEAC.

2-La Caf aux côtés des collectivités pour réussir le service public de la petite enfance

Comment la Caf de l'Allier vous aide à développer votre offre d'accueil
du jeune enfant sur votre territoire



L'accueil du jeune enfant : de quoi parle-t-on, quels sont les services proposés aux familles ?



Les **assistants maternels** salariés des parents employeurs ou salariés des crèches familiales. Ils reçoivent une formation de 120h minimum et un agrément qui atteste que leur pratique et le lieu d'accueil sont propices à l'accueil de jeunes enfants. Ils accueillent jusqu'à 4 enfants de moins de 3 ans. Ils exercent seuls à leur domicile ou en Maison d'assistants maternels (jusqu'à 4 assistants maternels regroupés).

La **garde d'enfant à domicile**, qui peut être assurée par un professionnel salarié du parent employeur ou salarié d'un organisme de garde d'enfants.

Les **crèches collectives**.

Les **relais petite enfance** : ils renseignent les parents sur tous les modes d'accueil, accompagnent les professionnels salariés du particulier employeur et soutiennent la qualité des modes d'accueil.

Chiffres sur l'offre en mode d'accueil

France

740 000 places chez les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile

En baisse

6 000 Maisons d'assistants maternels (MAM)

Attractif

500 000 places en crèche

A développer

Pays d'Huriel

58 places chez les assistants maternels (à domicile et en MAM et gardes d'enfants à domicile)

En baisse

3 Maisons d'assistants maternels (MAM) pour **33 places**

0 place en crèche

1 RPE communautaire



Nombre de naissances par an

France

CC HURIEL

678 000 naissances en 2022

-10,0 % depuis 2019

33 naissances en 2023

- 43 % Depuis 2019

QU'EST-CE QUE C'EST LE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE) ?

- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi prévoit la mise en œuvre d'un service public de la petite enfance.
- **Une ambition** : Une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.
- **Des enjeux** :
 - **Informer les parents** et leur offrir une orientation et un accompagnement
 - **Développer et diversifier les solutions d'accueils** pour garantir aux familles une offre disponible en tout point du territoire, accessible financièrement et adaptée aux besoins spécifiques liés au handicap, aux horaires atypiques, à la reprise d'emploi, à la préparation de l'entrée à l'école maternelle
 - **Financer les places d'accueil** en maîtrisant le reste à charge des collectivités et des familles en fonction de leurs capacités de financement
 - **Accompagner et contrôler la qualité de l'offre d'accueil** afin de garantir à tous les enfants un accueil au moins conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant

LE ROLE DES COMMUNES EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE

A compter de 2025, les communes ou leurs groupements de communes deviennent autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, **elles portent quatre compétences obligatoires** :

- **COMPETENCE 1 - Recenser les besoins des parents et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire**

Cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc...) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur votre commune/intercommunalité

- **COMPETENCE 2 : Informer et accompagner les familles**

Garantir - à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire - la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée). Organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

Chaque commune peut choisir de transférer toute ou partie de sa compétence d'autorité organisatrice à l'EPCI.

Avec la mise en place du Relais Petite Enfance sur l'ensemble du territoire communautaire les compétences 1 et 2 sont déjà portées par l'EPCI .

LE ROLE DES COMMUNES EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE

Si la compétence d'autorité organisatrice est transférée à la communauté de communes, l'EPCI de plus de 3 500 habitants doit :

- **COMPETENCE 3 - Planifier le développement des modes d'accueil - (pour les communes ou EPCI > 3500 hab)**

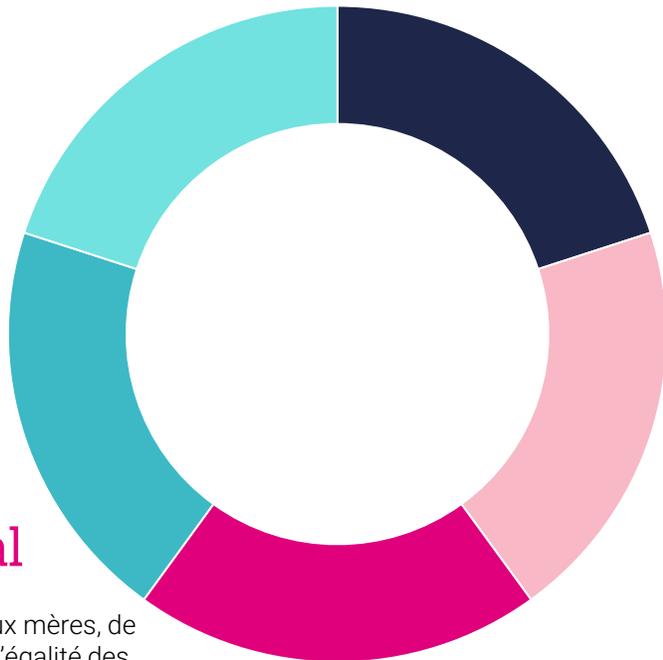
Cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles.

- **COMPETENCE 4 - Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés - (pour les communes ou EPCI > 3500 hab)**

Les communes doivent œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale). De nombreuses initiatives peuvent participer à l'animation de la qualité au niveau territorial : organisation de formations communes entre accueil individuel et collectif ou entre professionnels de la petite enfance et de l'école maternelle...

Un enjeu démographique

Le développement de modes d'accueil contribue à enrayer la baisse de la natalité observée ces dernières années et concourt au renouvellement des générations.



• Soutenir les parents dans leur fonction parentale

Les professionnels de la petite enfance intervenant au sein des modes d'accueil jouent un rôle précieux de réassurance et d'accompagnement à la parentalité pour les jeunes parents. Les parents, parfois inexpérimentés, isolés ou épuisés, peuvent trouver auprès des professionnels une écoute, des conseils et une ressource pour assurer de leur mieux leur rôle parental. Cet accompagnement est d'autant plus important en cas de besoins spécifiques de l'enfant (handicap, maladies chroniques, trouble du développement, etc.) ou du parent (isolement, précarité, maladie, etc.) et peut conduire à une orientation adaptée (PMI, pédiatres, psychologues, etc.)

Un enjeu économique et territorial

• Egalité femme homme

Avoir accès à un mode d'accueil permet aux parents, notamment aux mères, de conserver (ou de retrouver) leur emploi. C'est un facteur primordial d'égalité des hommes et des femmes et de lutte contre la pauvreté des familles.

• L'attractivité du territoire

La présence de modes d'accueil stimule l'attractivité et le dynamisme économique du territoire (installation et maintien de jeunes parents, attractivité pour les entreprises et création d'emploi local, création d'emploi dans le secteur de la petite enfance)

• Développement de service aux familles cohésion sociale et qualité de vie

Les modes d'accueil offrent un espace de rencontres et de socialisation aux parents, susceptibles de contribuer à la cohésion du quartier ou du village dans lequel ils se trouvent. Le maintien et le développement des modes d'accueil ont un impact sur les autres services à la population : maintien de classes ouvertes, transport scolaire, offre de loisirs pour les enfants et les jeunes, équipements sportifs. Les crèches participent aux événements culturels et festifs à destination des familles.

Un investissement pour l'avenir

Les dépenses relatives à la petite enfance sont des investissements susceptibles de réduire les dépenses ultérieures (liées à l'échec scolaire, aux situations de protection de l'enfance, etc.). Ainsi, la politique petite enfance représente un investissement social et s'inscrit dans une logique préventive plutôt que curative.

Un enjeu éducatif, familial et social pour :

• Le développement de l'enfant

Les modes d'accueil contribuent à l'éveil et au développement langagier, moteur, cognitif et psycho-affectif de l'enfant. Les professionnels intervenant auprès des jeunes enfants sont spécifiquement formés à leurs besoins et les accompagnent de manière adaptée dans leur développement. Offrir une place d'accueil aux enfants, c'est leur offrir une ouverture sur l'extérieur et un espace de socialisation, facteurs d'épanouissement et de préparation à l'école maternelle.

• La lutte contre les inégalités sociales et égalité des chances

Les modes d'accueil sont bénéfiques pour les enfants issus de familles précaires. Accueillir ces enfants contribue à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge et permet d'offrir aux jeunes enfants les mêmes chances pour débuter dans la vie, quel que soit leur milieu familial.

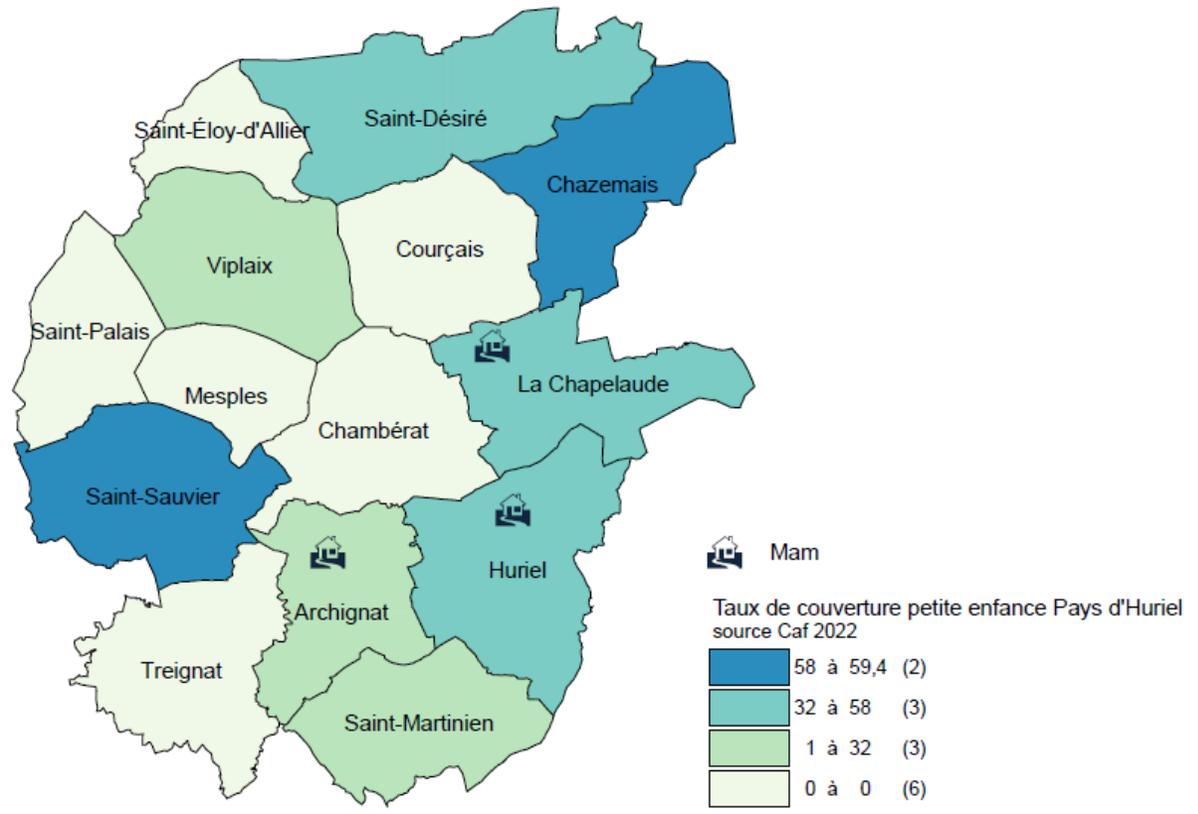
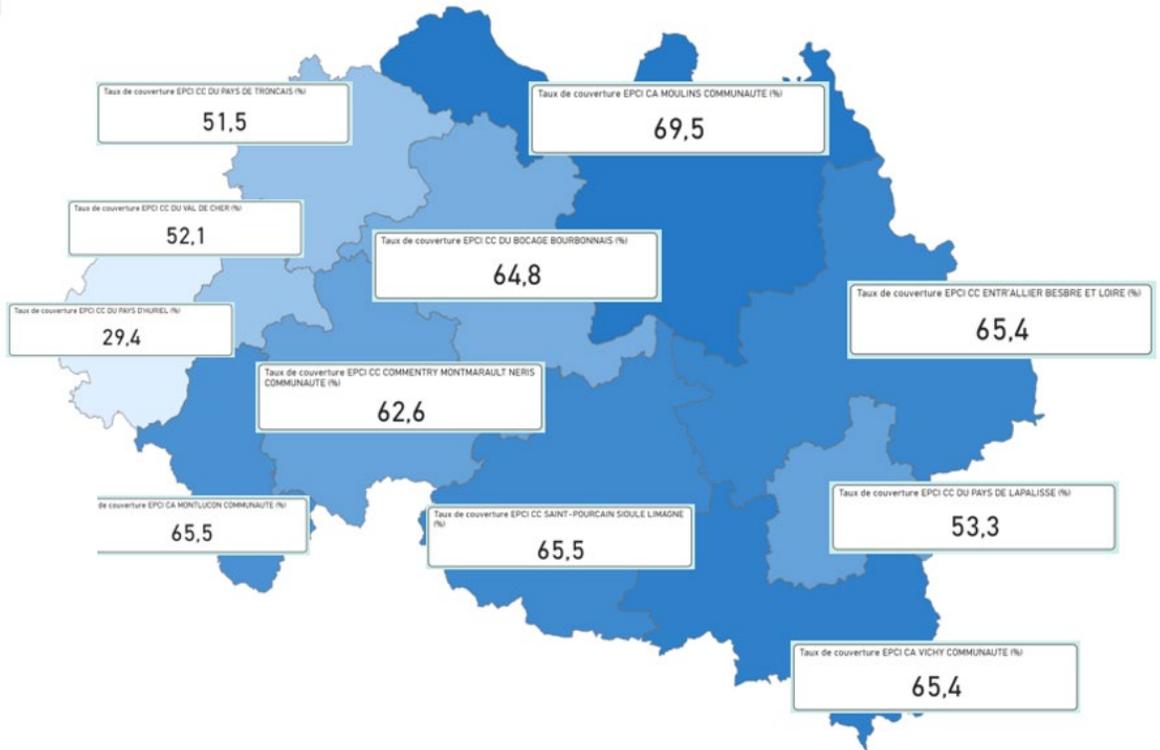
État des lieux Communauté de Communes Pays d'Hurriel



Situation du territoire

175 enfants de moins de 3 ans en 2022
Taux de couverture 29,4 %

Taux de couverture national (%)	60,3
Taux de couverture de l'Allier (%)	64,4



17 assistants maternels et 58 places (source PMI)

1 RPE

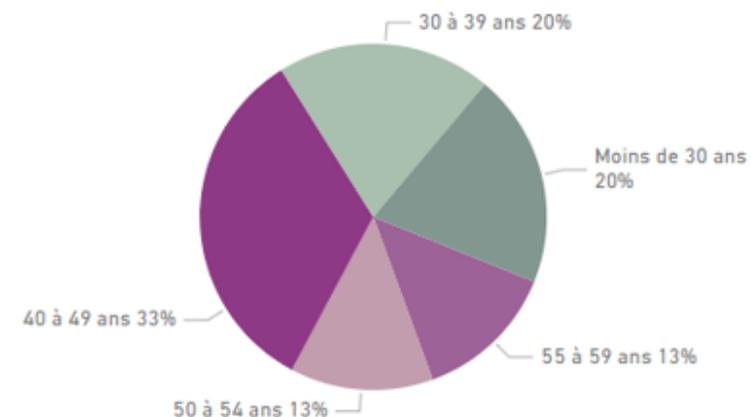
3 MAM

CC DU PAYS D'HURIEL

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Assistants maternelles agréées en activité au 31/12	24	18	17	15	15	-11,1% ▼
Assistants maternelles en activité pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	13,6	10,7	9,6	8,6	10,0	-7,5% ▼
Assistants maternelles agréées actives au moins un mois dans l'année	25	25	21	17	18	-7,9% ▼
Assistants maternelles en activité pour 1 E.T.P. animatrice RPE	48,0	25,7	24,3	25,0	25,0	-15,0% ▼
Places agréées PMI en EAJE pour 100 enfants Caf & MSA <3 ans	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0% ▬
Enfants inscrits de moins de 6 ans en EAJE	0	0	0	0	0	0,0% ▬
Enfants de 2 ans scolarisés	0	5	12	0	0	0,0% ▬
Assistants maternelles de plus de 55 ans en activité au 31/12	6	3	4	4	2	-24,0% ▼
Part des assistants maternelles en activité de 55 ans et plus au 31/12	25,0%	16,7%	23,5%	26,7%	13,3%	-2,9 ▼
Enfants < 3 ans CMG structure micro crèches PAJE	0	0	0	0	0	0,0% ▬
Enfants < 3 ans CMG garde à domicile et structure PAJE	0	1	2	1	0	0,0% ▬

*Evolution annuelle moyenne

Répartition des assistantes maternelles par classe d'âge au 31 décembre 2023



CC DU PAYS D'HURIEL

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Familles Caf & Msa avec enfants <3 ans	165	158	170	167	139	-4,2% ▼
Enfants Caf & Msa < 3ans	176	168	178	175	150	-3,9% ▼
Enfants Caf & Msa de 3 à 5 ans	202	190	186	178	154	-6,6% ▼
Part des familles monoparentales Caf & Msa avec enfants <3 ans	11,5%	17,1%	15,3%	19,2%	15,1%	7,0% ▲
Familles Caf & Msa <3 ans employant une salariée à domicile en emploi direct	0	0	0	0	0	0,0% ▬
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires bénéficiaires du CMG garde à domicile en emploi direct	0	1	2	1	0	0,0% ▬
Familles utilisant 1 structure Paje (micro crèche, garde à domicile ou crèche familiale hors PSU)	0	1	0	0	0	0,0% ▬
Enfants Caf & Msa <3 ans d'allocataires du CMG structure de la Paje	0	0	0	0	0	0,0% ▬
Taux de familles Caf avec enfants <3 ans dont tous les parents travaillent	59,5%	57,0%	59,7%	56,1%	47,7%	-5,4% ▼
Enfants Caf <3 ans dont tous les parents travaillent	95	88	97	89	64	-9,4% ▼
Part des premières naissances chez les enfants Caf et Msa <1 an	30,8%	41,2%	46,7%	41,1%	48,5%	12,0% ▲
Enfants Caf & Msa < 3 ans avec RSA ou AAH	58	59	62	68	54	-1,8% ▬

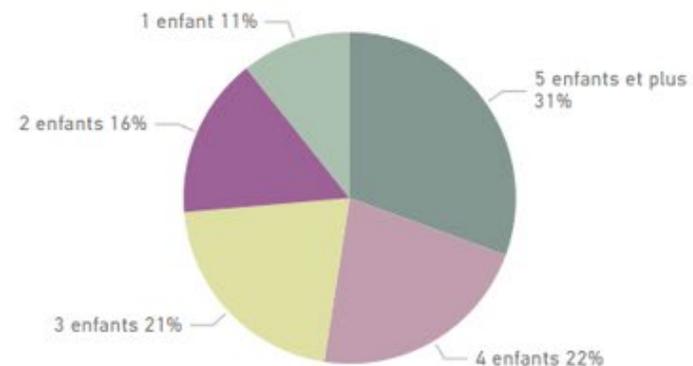
*Evolution annuelle moyenne

03

Indicateurs	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution*
Familles avec enfants <6 ans employant une assistante maternelle	4 174	3 937	3 820	3 730	3 592	-3,7% ▼
Enfants <6 ans gardés par une assistante maternelle	4 802	4 516	4 339	4 260	4 131	-3,7% ▼
Enfants <3 ans gardés par une assistante maternelle	2 999	2 901	2 948	3 004	2 999	0,0% ▬
Assistants maternelles accueillant 1 ou 2 enfants	426	379	326	299	281	-9,9% ▼
Assistants maternelles accueillant 3 ou 4 enfants	602	558	525	488	497	-4,7% ▼
Assistants maternelles accueillant 5 enfants ou plus	353	338	339	347	317	-2,7% ▼
Part des assistants maternelles accueillant 5 enfants ou plus	25,6%	26,5%	28,5%	30,6%	28,9%	3,2% ▲

*Evolution annuelle moyenne

Répartition des assistantes maternelles actives au 31 décembre 2023 selon le nombre d'enfants gardés



Lieux de garde des enfants et attractivité du territoire

2023

Nombre d'enfants gardés résidant sur le territoire quel que soit leur lieu de garde (a+b)	89
Nombre d'enfants du territoire gardés dans leur commune (a)	19
Nombre d'enfants gardés sur le territoire que quel soit leur lieu de résidence (a+c)	59
Nombre d'enfants du territoire gardés hors de leur commune de résidence - flux sortant (b)	70
Nombre d'enfants du territoire résidant hors de leur commune de garde - flux entrant (c)	40
Attractivité du territoire : flux entrant - flux sortant (c-b)	-30

Situation du territoire

Points forts

- 1 Relais Petite Enfance (RPE) qui couvre l'ensemble du territoire,
- 3 MAM qui permettent d'accueillir les enfants sur le territoire
- Des assistants maternels plus jeunes qu'au niveau départemental
- De nouveaux agréments sur l'année 2024

Risques

- Un nombre d'enfants de moins de 3 ans qui baisse entre 2019 et 2023 (- 25 enfants sur la période)
- Une forte baisse des naissances en 2023
- Un mode de garde essentiellement assuré par les assistants maternels
- Une diminution constante du nombre d'assistants maternels depuis 2019 (-9 AM)
- Un taux d'enfants de moins de 3 ans avec les deux parents actifs en grande diminution (baisse de 12 points entre 2019 et 2023)

Éléments de comparaison

- Le taux de couverture de 29,4 % le plus faible du département, il est largement inférieur à la moyenne départementale (64.4) et nationale (60.3)
- L'offre d'accueil en crèche est inexistante, elle est de 19,3 places pour 100 enfants en France
- Nb places à créer pour arriver au taux de couverture de 70% et 20% d'accueil collectif
= 27 places sur la CC

3-Les dispositifs d'accompagnement de la Caf pour :

- Soutenir et développer une offre d'accueil en crèche de qualité.

- Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels.

- Améliorer l'information de tous les parents.

- Mobiliser tous les partenaires locaux au service de ces objectifs.



Nos dispositifs
d'accompagnement pour :

Soutenir et développer une offre d'accueil
en crèche de qualité.

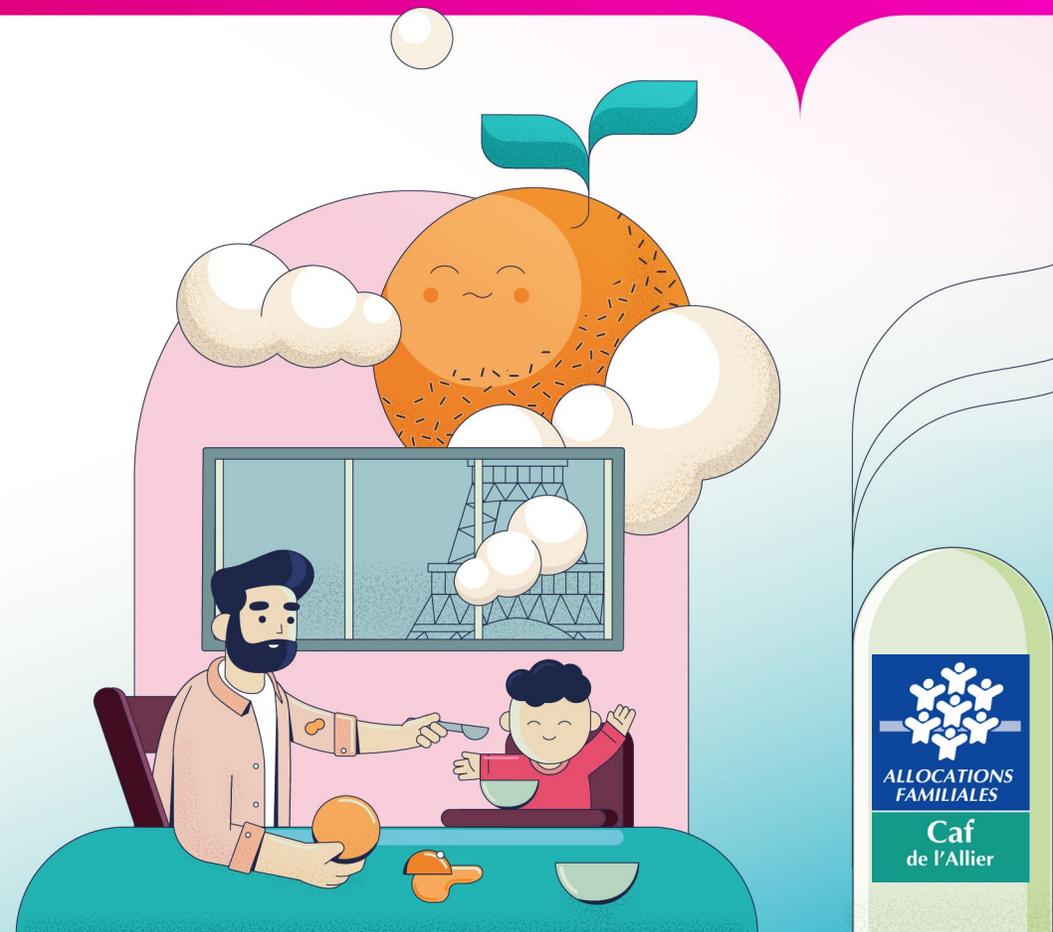
Constat

Il est difficile de maintenir et développer une offre de qualité car c'est coûteux pour la collectivité et que le secteur souffre d'une pénurie de personnels



Besoin

Se projeter et anticiper les évolutions à venir pour garantir que le maintien et le développement de l'offre seront soutenables pour la collectivité



Objectif :

Développer le nombre de places en crèche

**Pourquoi c'est compliqué :**

Le financement d'un nouvel équipement en investissement est coûteux pour une commune ou une collectivité.

**Comment la Caf vous accompagne :**

La Caf limite le coût à l'investissement pour les porteurs de projet et leurs cofinanceurs.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **430M€ par an** à cette mesure.

Ce qui est proposé concrètement :

Le Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant de la Caf finance jusqu'à 80% du coût d'un projet en investissement

Qui est concerné :

Les porteurs de projet de crèche PSU.

Pour la création d'une micro-crèche de 12 places sur le territoire :

Jusqu'à 312 000 € pour l'investissement

Montants

Entre 8 000 et 26 000€ par place selon la nature du projet, dans la limite de 80% du coût total du projet

La Caf s'adapte aux capacités financières de la collectivité et aux caractéristiques du territoire : elle intervient fortement quand les moyens financiers de la collectivité (le « potentiel financier par habitant ») et l'offre existante sont faibles.

La Caf s'adapte aux coûts et à l'ambition du projet : les crèches sorties de terre, qui comprennent des travaux de gros œuvre, et les projets ambitieux en matière de développement durable, sont mieux financés

Objectif :

Proposer une offre d'accueil accessible et adaptée aux besoins des familles, et soutenable pour la collectivité



Pourquoi c'est compliqué :

Les besoins des familles sont de nature très variée et les revenus dont elles disposent sont hétérogènes. La collectivité doit sécuriser un niveau de recettes pour compenser le coût du service.

Comment la Caf vous accompagne :

La prestation de service unique (PSU) est une subvention dont le montant dépend directement du volume d'activité, qui neutralise le niveau des recettes issues des familles et qui leur garantit un tarif adapté à leur situation grâce au barème national des participations familiales.

Les différents bonus « forfaitaires » s'adaptent aux caractéristiques du territoire et du public accueilli, et stabilise le montant annuel des recettes de l'équipement.

Dispositif de financement : Prestation de service unique (PSU) et bonus associés

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **4Mrd€ au financement des EAJE** en 2024 et mobilisent **1,4 Mrd€ supplémentaire** par rapport à 2022 à horizon 2027

Ce qui est proposé concrètement :

La Caf verse la prestation de service unique (PSU) pour chaque heure facturée aux familles et compense intégralement les variations de recettes résultant de leurs différences de revenus.

Elle verse des « bonus » calculés par place d'accueil en fonction du public accueilli, des caractéristiques du territoire et des conditions d'emploi des personnels.

Qui est concerné :

Les crèches qui respectent le barème national des participations familiales.

Les crèches gérées ou cofinancées par une collectivité publique signataire d'une CTG font l'objet d'un financement majoré de la part de la Caf, par le biais du « bonus territoire »

Sur un prix de revient d'une place qui s'élève à 17 500€ en moyenne :

11 550 € part Caf et familles

Montants

En 2022, le prix de revient d'une place de crèche s'élève à **17 500 € en moyenne**. La Caf et les familles assurent le financement de 63% de ce montant, le reste à charge pour le gestionnaire ou le cofinanceur est en moyenne de 37%.

À horizon 2027, la part de financement assurée par les Caf et les familles augmentera : elle représentera 66% du coût en 2027.

Par ailleurs la part « forfaitaire » de financement dans les recettes de la CAF, qui ne dépend pas du volume d'activité, sera passé de 28 à 32% entre 2022 et 2027.

Objectif :

Développer le nombre de places en crèche



Pourquoi c'est compliqué :

La gestion ou le cofinancement des places existant sur le territoire pèsent déjà fortement sur les finances locales.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf accompagne l'évolution des coûts de gestion des crèches et sécurise les recettes des gestionnaires.

Dispositif de financement : Bonus « territoire CTG »

Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **233M€ supplémentaires par an** à cette mesure à horizon 2027.

Ce qui est proposé concrètement :

Le bonus « Territoire CTG » représente en moyenne 9 % du financement d'une crèche et 19 % du total du financement de la Caf. Son montant dépend des caractéristiques du territoire (capacité financière de la collectivité et niveau de vie des habitants) et il est stable dans le temps : il ne dépend pas de l'activité.

À partir de 2025, il est revalorisé tous les ans à un rythme très supérieur à l'évolution prévisionnelle des prix et des salaires.

Qui est concerné :

Les crèches financées par la PSU gérées ou cofinancées par une collectivité signataire d'une convention territoriale globale avec la Caf.



A partir de 2025 un bonus CTG de 3 600€ par place nouvelle

Rythme de revalorisation annuelle du bonus « territoire CTG » sur les territoires FRR

+ 8 % en 2026

+ 8,5% en 2027

Exemple d'une micro-crèche de 12 places

Total des charges



$17\,500 \text{ €} \times 12 \text{ Places} = 210\,000 \text{ €}$

Participation des familles



32 400 €

PSU



$210\,000 \times 66\% - 32\,400 \text{ €} = 106\,200 \text{ €}$

Bonus CTG



$3\,600 \text{ €} \times 12 = 43\,200 \text{ €}$

Reste à charge collectivité



$210\,000 - 32\,400 - 106\,200 - 43\,200 = 28\,200 \text{ €}$

2 350 € par berceau
de reste à charge
annuel

Bonus Supplémentaires dans la limite de 90 %

- Journées pédagogiques (jusqu'à 200 € par place et par an)
 - Bonus Mixité
 - Bonus Handicap
- Bonus Attractivité (475 € par place public et 970 € pour le privé)
 - Bonus trajectoire de développement (entre 100 et 300 €)

Nos dispositifs
d'accompagnement pour :

Soutenir et développer l'accueil par les assistants maternels.
Améliorer l'information de tous les parents

Constats

Le nombre d'assistants maternels décroît et cela fait peser un risque de baisse importante du nombre total de places d'accueil

Les familles rencontrent des difficultés pour trouver une information fiable sur les différents modes d'accueil. Les canaux d'information sont multiples mais pas toujours fiables, complets et gratuits



Besoins

Rendre le métier d'assistant maternel plus attractif pour les candidats au métier et les professionnels en exercice. Promouvoir ce mode d'accueil auprès des parents et favoriser sa qualité.

Offrir aux parents une information harmonisée, fiable, gratuite, exhaustive et bien intégrée dans le parcours des familles au sein des services physiques et numériques municipaux



Objectif :

Soutenir les assistants maternels salariés du particulier employeur dans l'exercice de leur profession



Pourquoi c'est compliqué :

Les professionnels sont indépendants et parfois isolés.



Comment la Caf vous accompagne :

La Caf atténue le coût de la création et de la gestion d'un relais petite enfance (RPE). Elle anime sur le département le réseau des animateurs de RPE. Les Rpe assurent la promotion du métier auprès de futurs candidats, facilitent le départ en formation des assistants maternels, accompagnent leurs pratiques professionnels, favorisent les échanges entre paires et organisent l'analyse des pratiques professionnelles.

Dispositif de financement : Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et Prestation de service RPE



Enveloppe financière :

Les Caf consacrent **135M€ par an** pour le financement du fonctionnement des RPE.

Ce qui est proposé concrètement :

Dès 2024, le montant des aides à l'investissement en faveur des projets de RPE augmente de +20%.

La prestation de service RPE compense jusqu'à 43% du coût de fonctionnement annuel d'un RPE et son montant augmentera plus vite que l'évolution des prix et des salaires entre 2024 et 2027.

Qui est concerné :

les relais petite enfance agréés par la Caf.

Montants

Jusqu'à **300 000 €** d'aide à la création ou l'extension d'un relais petite enfance.

En moyenne 38 000 €/an d'aide de la Caf par poste à temps plein d'animateur de RPE.

La prestation de service RPE augmente de +8,56 % en 2024, et de +20,2% entre 2022 et 2027.

Financements Caf 2024 :

Coût du RPE 0,57 ETP 41 035 €
17 334,21 € de PS
3 229 € mission renforcée
5 449,28 € de bonus territoire

**26 012,49 € de
financement Caf soit
63,4 %**

Nos dispositifs
d'accompagnement pour :

Mobiliser les partenaires en développant des
compétences locales en ingénierie de projet

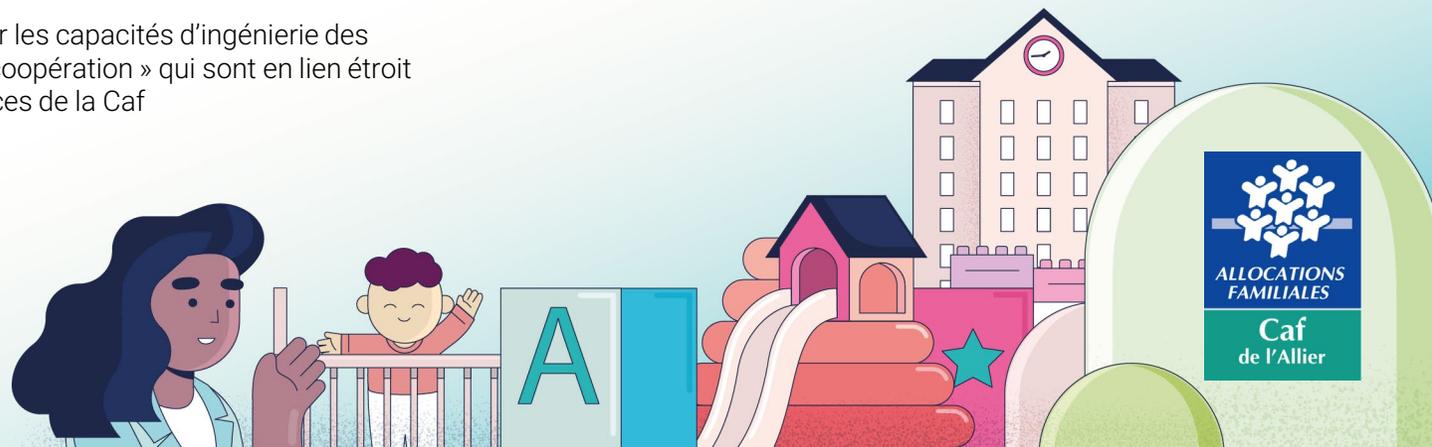
Constat

Développer l'offre de modes
d'accueil sur un territoire nécessite
un savoir-faire en ingénierie de
projet pour conduire les dialogues
et les travaux avec les différents
acteurs locaux (institutionnels,
sociaux, économiques)



Besoin

- S'inscrire dans un réseau solide de partenaires pour le développement et le financement des modes d'accueil sur le territoire
- S'appuyer sur les capacités d'ingénierie des « chargés de coopération » qui sont en lien étroit avec les services de la Caf



Les perspectives

Vous accompagner de manière individuelle, collective ou mixte pour aller plus loin en matière de petite enfance

- Réunions techniques sur le développement d'un projet
- Accompagnement financier

Merci de votre attention



Alexandra MERITET

Chargée de Conseil et Développement
Service Action Sociale
CC Commeny Montmarault Néris Communauté
CC du Pays de Tronçais
CC du Val de Cher

Référente Jeunesse Départemental

59 Rue Benoist d'Azy
03100 Montluçon
06 28 21 90 51
alexandra.meritet@caf03.caf.fr



Emeline LAMOINE

Chargée de Conseil et Développement Territoire de Montluçon
Référente départementale Petite Enfance

9 & 11 rue Achille Roche
03013 MOULINS Cedex
06 12 48 86 23 - 04 70 08 49 33
emeline.lamoine@caf03.caf.fr

